



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

D.35

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

PRINCIPES DE TARIFICATION APPLICABLES AUX
SERVICES DE COMMUNICATIONS DE DONNÉES
SUR LES RÉSEAUX PUBLICS SPÉCIALISÉS
POUR DONNÉES

**PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION ET
DE COMPTABILITÉ POUR LE SERVICE
PUBLIC INTERNATIONAL DE MESSAGERIE DE
PERSONNE À PERSONNE (SERVICE DE MPP)**

Réédition de la Recommandation du CCITT D.35 publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation D.35 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation D.35

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITÉ POUR LE SERVICE PUBLIC INTERNATIONAL DE MESSAGERIE DE PERSONNE À PERSONNE (SERVICE DE MPP)

(Melbourne, 1988)

Préambule

Cette Recommandation contient les principes généraux de tarification et de comptabilité à appliquer par les Administrations en matière de fournitures du service de messagerie de personne à personne (MPP). Reconnaisant que les besoins peuvent varier selon les Administrations, elle offre une certaine souplesse en ce qui concerne l'application des tarifs.

Le CCITT,

considérant

(a) qu'étant donné que la mise en œuvre de ce service est assez récente, les principes tarifaires doivent être suffisamment souples pour pouvoir être adaptés à des développements futurs;

(b) qu'il est souhaitable de mettre au point certaines lignes directrices en matière de taxes de perception et de taxes de répartition pour le service;

(c) que les taxes de perception sont une affaire nationale,

tenant compte

que les caractéristiques du service de MPP sont celles qui figurent dans les Recommandations de la série F.400,

recommande

1 Taxes de perception

1.1 *Service de MPP de base* (comme défini dans la Recommandation F.400)

Les taxes de perception peuvent comprendre plusieurs éléments tels que:

a) une composante d'accès au service. Elle peut inclure:

- des frais initiaux (non récurrents)
- une redevance d'abonnement (payable à certains intervalles),

b) une composante d'utilisation du service,

c) une taxe destinée à couvrir l'utilisation du réseau international (c'est-à-dire en principe le RPDCP).

1.2 *Service de MPP avec facilités optionnelles pour l'utilisateur* (comme défini dans la Recommandation F.400)

Ces éléments du service peuvent être choisis par l'utilisateur message par message ou pour une période de temps contractuelle. Une taxe de perception supplémentaire peut être appliquée pour l'utilisation de ces facilités de façon à compenser le coût des équipements additionnels utilisés.

2 Comptabilité internationale

2.1 *Service de MPP de base*

2.1.1 Les dispositions comptables normales du réseau international utilisé sont applicables (c'est-à-dire en principe, le RPDCP).

2.1.2 Sous réserve d'accord bilatéral une composante comptable supplémentaire peut être appliquée pour le service de MPP international. Cette composante peut être fonction de la dimension du message.

2.2 *Service de MPP avec facilités optionnelles pour l'utilisateur*

En complément aux composantes dont il est question au § 2.1, des composantes comptables supplémentaires pour les facilités optionnelles demandées par l'utilisateur peuvent être appliquées. Les détails feront l'objet d'études ultérieures.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication